

Par courriel

14 juin 2021

Lettre à La Croix

Monsieur,

Je me permets de réagir à votre article du 4 juin 2021, intitulé « À Hong Kong, une jeunesse réprimée mais pas résignée ». Ce dernier énonce notamment que « Hong Kong, jadis libre, a été mise sous le joug du régime chinois », et cite M. Sébastien Veg, qui affirme que « la loi de sécurité nationale fait peser une menace sur la liberté d'expression ».

J'estime que ces allégations ne sont pas recevables. Hong Kong demeure une société libre, dont la législation garantit pleinement les libertés et les droits fondamentaux. Les résidents de notre ville jouissent de la liberté d'expression, de la presse, de réunion, de manifestation et de cortège en vertu de la Loi fondamentale, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, tels que transposés dans le droit national. Je tiens à souligner que la loi sur la sécurité nationale de Hong Kong protège expressément les libertés et les droits fondamentaux visés ci-dessus.

Ces dernières années, des éléments radicaux et violents ont tenté de détourner le processus politique à Hong Kong, de semer le chaos dans la société et de perturber le travail vital du gouvernement. L'équilibre et la prospérité de la ville s'en sont trouvés grandement menacés. La loi sur la sécurité nationale de Hong Kong vise à renforcer le cadre de protection de notre ville en matière de sécurité nationale, pour offrir un avenir pérenne et sécurisé à ses habitants. En mettant un terme à la discorde ambiante et en rétablissant l'ordre à Hong Kong, elle assure la mise en œuvre harmonieuse et continue du principe « *Un pays, deux systèmes* », afin de garantir la prospérité et la stabilité à long terme de la région.

En outre, il est tout à fait clair que les rassemblements publics ont été interdits le 4 juin 2021 pour des raisons purement sanitaires. Il s'agit d'une mesure classique de précaution, largement éprouvée à travers le monde, qui vise à garantir le respect des règles de distanciation physique afin de freiner la propagation des infections à la COVID-19. Cette décision est totalement indépendante de toute considération politique et de la loi sur la sécurité nationale.

Sincères salutations.

Eddie Cheung

Représentant spécial pour les affaires économiques et commerciales de Hongkong
auprès de l'Union européenne

Gouvernement de la région administrative spéciale de Hong Kong de la République
populaire de Chine

Bureau économique et commercial de Hong Kong

Rue d'Arlon 118

1040 Bruxelles

Belgique

www.hongkong-eu.org